

Actualité



Dans la peau d'une personne en situation de handicap à l'intérieur du B.U.S

Quatre jours après l'inauguration du B.U.S lors du festival Grandes heures nature, le public pouvait ce mardi 18 juin 2019 venir tester un bus aménagé spécialement pour se mettre à la place des personnes en situation de handicap, lors d'une journée de sensibilisation.

Le B.U.S (Ballade dans l'Univers des Sensibilisations) est un bus aménagé qui a été imaginé pour permettre aux personnes valides de mieux appréhender les différences en les expérimentant.

Ce mardi 18 juin, le bus a fait étape à Kéolis pour une journée de sensibilisation. De nombreuses personnes se sont imprégnées du statut d'handicapé en pratiquant de multiples ateliers et différentes expériences au sein de ce fameux B.U.S.

De 10h à 16h30, cette journée ouverte au public proposait des animations diverses et variées comme une projection de film ou encore une mise en situation dans différents jeux de rôles.

<https://www.macomune.info/sensibilisation-dans-la-peau-dune-personne-en-situation-de-handicap-a-linterieur-du-b-u-s/>

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Activité du SIAO/115

1009 appels en Mai 2019 dont :

- 187 demandes orientées vers les abris de nuit
- 26 orientations vers des hébergements d'urgence dont 1 suite à des violences.
- 190 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 17 demandes orientées vers l'hôtel dont 15 suite à des violences

Dans ce numéro

- Enfance
- Violences conjugales
- Urgence 114
- Demandeurs d'asile
- Jeunes majeurs

Un collectif appelle à étendre la protection des jeunes placés

Dans une tribune publiée dans le journal *Libération*, d'ex-enfants placés, des associations, des parlementaires et des personnalités publiques réclament que les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) soient protégés jusqu'à 21 ans.

C'est le problème récurrent dans tous les débats sur les enfants placés : l'aide qui leur est accordée jusqu'à leur majorité par les départements dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance n'est pas garantie après. En fonction des situations, certains pourront continuer à être accompagnés après leurs 18 ans ; d'autres ne le seront pas.

Alors qu'à partir de ce **lundi soir 6 mai, une proposition de loi va être discutée à l'Assemblée nationale** (1), un groupe composé d'anciens enfants placés (1), d'associations, de parlementaires et de personnalités publiques lance un **appel dans *Libération* demandant que la prise en charge des enfants placés soit obligatoirement maintenue jusqu'à 21 ans**, au lieu de 18 ans actuellement.

« *Le plus souvent sortis de l'aide sociale à l'enfance sans diplôme et sans soutien affectif, ils sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques addictifs, à la délinquance et aux prédateurs sexuels (...). La précarité spécifique des jeunes majeurs brutalement abandonnés par l'ASE n'est pas fatale, elle est la conséquence d'une rupture violente de protection. Un ultime abandon* », dénoncent les signataires de l'appel.

Des jeunes particulièrement fragilisés

Sur environ 300 000 enfants placés dans une institution ou une famille d'accueil, 70 % seraient sans diplôme à 18 ans, et **entre 23 et 35 % des sans-domicile fixe nés en France seraient d'anciens enfants placés**. Et malgré la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, **63 000 jeunes de 16 à 25 ans vivraient sous le seuil de pauvreté**.

Si certains conseils départementaux continuent à accorder une aide financière aux jeunes devenus majeurs, « *cela ne doit plus être une exception* », souligne l'appel, en rappelant que la protection de l'enfance est le « *deuxième budget social des départements, avec 9 milliards d'euros à l'échelle nationale* », et que l'âge d'accès « *au premier emploi stable est de 28 ans* ».

Adoptée depuis l'été 2018 par la commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale et sa présidente, Brigitte Bourguignon (LREM), la proposition de loi - et notamment son article premier, « *qui rend obligatoire pour les départements la contractualisation avec les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans* » - verra t-elle le jour ? A suivre...

Auteur BRIGITTE BÈGUE

Aïda, femme battue devenue paraplégique, devra être indemnisée en totalité

Alors que la justice a reproché à Aïda d'être rentrée chez elle le soir de son agression par son compagnon, le parquet d'Angers reconnaît qu'elle est bien victime, ce qui ouvre la voie à une indemnisation.

[L'histoire d'Aïda* avait choqué](#) et fait la une des médias. Cette jeune femme du Mans (Sarthe), qui était devenue paraplégique en 2013 après avoir été défenestrée par son compagnon, sera indemnisée en totalité, révèle France info mercredi 20 mars. Jusqu'à maintenant, la justice estimait qu'elle n'aurait pas dû revenir chez elle le soir du drame. Aïda s'était donc vue refuser l'indemnisation maximale du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, le FGTI. Cette décision, contestée par ses avocats, a été jugée, jeudi 14 mars, "*incompréhensible*" par [la secrétaire d'État Marlène Schiappa](#).

Mardi, le parquet d'Angers a rendu de nouvelles conclusions et réclame désormais l'indemnisation complète de la jeune femme. L'audience en appel s'est tenue le 27 mai. Pour maître Matthias Jarry, l'avocat d'Aïda, la jeune femme est "*soulagée*" d'être "*reconnue comme victime à 100%*". "*Dans le combat que l'on mène, on ne peut pas considérer qu'elle était à moitié victime ou en partie responsable de ce qui lui est arrivé*", poursuit-il.

« C'est une très bonne surprise de voir que le ministère public considère que le fait qu'une femme battue rentre chez elle, ce n'est pas une cause des violences qu'elle va subir derrière »
Matthias Jarry à franceinfo

Le FGTI a confirmé à France info que l'indemnisation aura bien lieu. "*Le FGTI prend acte de l'analyse du parquet, qui vient d'émettre un avis circonstancié concluant à l'absence de réduction du droit à indemnisation de la victime. Le FGTI conclura donc dans le même sens.*" Après cette victoire, selon les mots de maître Jarry, « il faudra quand même attendre l'audience prévue en appel le 27 mai prochain », pour connaître et débloquent l'intégralité de l'indemnisation.

Aïda devrait par ailleurs rapidement être relogée dans un appartement adapté à son handicap, comme s'y était engagée personnellement la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les hommes et les femmes, Marlène Schiappa.

*Le prénom a été modifié

Suites (NDLR) :

Le parquet général a requis ce lundi 27 mai l'indemnisation totale d'une femme devenue paraplégique après avoir été défenestrée par son compagnon et considérée initialement comme en partie responsable de son sort. La décision de la cour d'appel d'Angers a été mise en délibéré au 9 juillet. « *Le parquet a présenté les mêmes conclusions que celles qui figurent dans son avis rendu en mars. Il y a donc un accord sur tout des différentes parties. Pour ma cliente, c'est une vraie libération* », a déclaré Me Mathias Jarry, avocat de la victime, à l'issue de l'audience qui s'est tenue à huis clos.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Juillet 2019



Appel d'urgence
pour sourds et malentendants

Pourquoi vous présenter le N°114 dans les pages du bulletin du SIAO ?

Parce que ce numéro, qui se fonde sur une application à télécharger gratuitement peut permettre aux femmes victimes de violences d'échanger, en silence, avec un service d'urgence qui fera le lien avec le 115 ou tout autre service d'urgence.

Comment ça marche ?

Ce n'est pas un numéro à appeler. Une fois l'application téléchargée, la personne peut se connecter au service soit par ordinateur, soit par smartphone. L'échange peut se faire par écrit, sans bruit. Une fois l'application désinstallée, plus de trace.

Où trouver toutes les informations ?

<https://www.info.urgence114.fr/>

Etrangers

UE : baisse du nombre de demandeurs d'asile considérés comme MNA en 2018

Selon Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne (UE), 19 700 demandeurs d'asile ayant sollicité en 2018 une protection internationale dans les États membres de l'UE étaient considérés comme des mineurs non accompagnés (MNA), soit une baisse de plus d'un tiers par rapport à 2017 (31 400) et un retour à un niveau inférieur à celui enregistré en 2014 (23 100), date à laquelle une première augmentation avait été enregistrée par rapport à la période 2008-2013.

En 2018, le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile considérés comme MNA a été enregistré en Allemagne (avec 4 085 mineurs non accompagnés, soit 20,7 % de l'ensemble des MNA enregistrés dans les États membres), suivie de l'Italie (3 885, 19,7 %), du Royaume-Uni (2 870, 14,5 %) et de la Grèce (2 640, 13,4 %).

La France totalisait, quant à elle, 740 mineurs (3,8 % de l'ensemble des MNA de l'UE), un nombre en hausse par rapport à 2017 (590 MNA).

Jeunes majeurs : comment se fait la sortie de la protection de l'enfance ?



En lien avec de nombreux acteurs de son territoire, l'Uriopss Pays de la Loire a enquêté auprès de jeunes en situation d'exclusion après un passage en protection de l'enfance. Son rapport, émaillé de témoignages, confirme la multiplicité des facteurs de rupture de parcours et la nécessité d'un accompagnement global de ces jeunes.

L'actualité est forte pour les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), entre la [proposition de loi Bourguignon](#) de ce début mai, les travaux en cours de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (dont l'un des cinq engagements est la lutte contre les sorties sèches de ces dispositifs) ou la stratégie de protection de l'enfance annoncée pour l'été 2019, qui doit aborder cette problématique. Dans les Pays-de-la-Loire, l'Uriopss a conduit, à la demande de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), une enquête de terrain auprès de ces jeunes, afin de mieux comprendre pourquoi de plus en plus d'entre eux se retrouvent en demande d'hébergement. Un public pour lequel on manque de données spécifiques, notamment parce qu'il vit généralement un parcours transitoire entre la sortie de l'ASE et la situation d'exclusion. D'où une forme de sortie des radars, donc d'« invisibilité ».

Des jeunes sans ressources financières

L'étude, relativement modeste, porte sur 28 jeunes en hébergement ou à la rue, rencontrés par le biais d'associations (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, missions locales...) de la région. Des jeunes aux profils divers, mais dont la majorité a fait l'objet d'une mesure de placement, plutôt en établissement, sur une durée supérieure à quatre ans, et dans plusieurs lieux ou familles différentes (deux à quatre lieux pour la plupart, parfois plus de six voire plus de huit lieux). Si leurs situations professionnelles apparaissent diverses, beaucoup sont très peu qualifiés et la majorité se retrouve sans ressources financières, un point évidemment crucial. La moitié a bénéficié d'un contrat jeune majeur (CJM), mais presque toujours de durée courte (un an maximum), avec des contrats qui s'arrêtent parfois avant terme, souvent du fait d'un non respect des engagements par le jeune. C'est parfois une situation conflictuelle – par exemple avec la famille d'accueil – qui va provoquer ce non-respect du contrat, avec des conséquences en chaîne. Ainsi d'un jeune qui ne peut plus, une fois le CJM rompu, payer sa formation et qui s'en trouve exclu. Plus globalement, il apparaît que la fin de la prise en charge par l'ASE

FOCALE JEUNES

entraîne pour les jeunes interrogés la perte de leurs ressources. Dix d'entre eux disent n'en avoir aucune. Certains citent la garantie jeune, mais celle-ci n'est pas toujours obtenue, notamment pour des questions de domiciliation ou administratives (si le jeune a une orientation MDPH).

Des relations fragiles

Les témoignages des jeunes font bien sentir comment la fragilité des liens affectifs – à l'origine même de la situation de placement – compromet une stabilité d'hébergement. Ainsi, si le retour en famille a souvent été pour les jeunes interrogés la première solution à la sortie de l'ASE, il ne dure généralement pas, du fait des tensions et conflits qui resurgissent vite. Les liens avec les amis sont eux aussi faibles, soit parce que le jeune s'est protégé de futures ruptures de parcours, en refusant de s'attacher, soit du fait même de ces dernières, qui n'ont pas permis de tisser des relations durables et de qualité. D'où la difficulté de se poser quelque part. Parmi les jeunes rencontrés, la majorité a eu recours à plus de quatre situations d'hébergement ou de logement depuis la fin du dispositif en protection de l'enfance. Certains ont vécu des passages à la rue, et les témoignages recensés sont saisissants. L'étude analyse également le problème de la mobilité – avec notamment ses conséquences dans le respect du CJM ou la possibilité de suivre une formation – ou de la santé. Autant de facteurs qui interagissent les uns avec les autres, avec des effets en cascade, source d'exclusion.

Doser l'accompagnement

Les jeunes interrogés estiment presque tous ne pas avoir été préparés à la fin de la prise en charge ASE et « expriment leur souhait d'avoir plus d'informations sur leurs droits après la protection de l'enfance et les démarches à faire, identifier les bons interlocuteurs ». La plupart souhaiteraient pouvoir s'appuyer sur des personnes ressources pour les accompagner dans la stabilisation de leur situation, même si certains, à l'inverse, rejettent cette idée, désireux d'expérimenter une liberté. D'où, souligne l'Uriopss Pays-de-la-Loire, la nécessité de trouver le bon levier selon chaque cas.

L'étude confirme si besoin était, la nécessité pour ces jeunes d'être accompagnés dans ce moment de transition vers l'âge et la vie adulte. Elle présente le grand intérêt de donner à entendre la voix de ces jeunes qui restent le plus souvent invisibles et inaudibles. Mais pas question de s'arrêter là. L'Uriopss Pays-de-la-Loire entend poursuivre son travail sur son territoire notamment en améliorant l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs locaux concernés par ces questions – protection de l'enfance, santé, logement, formation –, et en capitalisant des pratiques pour voir ce qui permet d'éviter les ruptures résidentielles. Et espère que son étude contribuera aux réflexions en cours sur ce sujet de préoccupation...
majeur